

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément de kinésithérapeutes

A.M. 22-12-2022

M.B. 04-05-2023

Modifications :

A.M. 22-02-2023 - M.B. 31-07-2023

A.M. 04-07-2024 - M.B. 20-11-2024 (n° CDA 52814)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières, l'article 4;

Considérant que l'association professionnelle représentative des kinésithérapeutes (AXXON) a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignants en kinésithérapie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément de kinésithérapeutes,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission de kinésithérapeutes

1° En tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur WOLFS Sébastien	Madame LEROY Nathalie
Monsieur LAROCK Philippe	Monsieur CHARNEUX Laurent
Monsieur FELLEMANNS Arnaud	
Monsieur WERRION Patrick	

2° En tant que membres enseignants visés à l'article 4, 2°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur TINLOT Arnaud	Monsieur PFLIEGER Stéphane
Monsieur CUVELIER Grégory	Madame MOTTART Patricia
Madame SCHEPENS Bénédicte	Madame DETREMBLEUR Christine
Monsieur MAQUET Didier	Monsieur VAN CANT Joachim

3° En tant qu'experts en kinésithérapie abdomino-pelvienne et périnatale, visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame OOSTERLINCK Corinne	Madame MINSCHAERT Michèle
Madame AGNESSEN Anne	Madame BAKKER Willemina

4° En tant qu'experts en kinésithérapie cardiovasculaire visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur LAMOTTE Michel	Monsieur DEBOECK Gaël
Monsieur LEDUC Olivier	Monsieur STRAPART Jonathan

5° En tant qu'experts en kinésithérapie neurologique visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame MAS Sophie	Madame LACOUR Fanny
Monsieur BORNHEIM Stephen	Monsieur DUCHENE Michel

6° En tant qu'experts en kinésithérapie pédiatrique visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame CAPELLE Anne	
[...]¹	Monsieur NASSEL Ludovic

7° En tant qu'experts en kinésithérapie respiratoire visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur COPPENS Thibault	Monsieur VAN HOVE Olivier
Monsieur REYCHLER Grégory	Madame KELLENS Isabelle

¹Abrogé par l'A.M. 04-07-2024

8° En tant qu'experts en thérapie manuelle visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur HAGE Renaud	Madame LAROCK Caroline
Monsieur PITANCE Laurent	Madame BERNARD Bénédicte

[9° En tant qu'experts en kinésithérapie du sport visés à l'article à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :]²

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame ABELLANEDA Séverine	Madame FORTHOMME Bénédicte
Monsieur DELVAUX François	

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 décembre 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

²Inséré par l'A.M 04-07-2024